



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et Un, le Vingt-Deux Février à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire. (Mr le Préfet a été informé du changement de lieu de la réunion dans le cadre du respect des règles sanitaires COVID-19 et notamment du « un siège sur deux »).

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS MME BOURSEUL Annie (pouvoir à MME DUPIN Marie), M. WEYL Roger, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. FERRÉ Christian), M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. MARTIN André, M. SAINT-ELLIER Arnaud.

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

DATE DE LA SÉANCE	22 Février 2021
DATE DE LA CONVOCATION	16 Février 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
QUORUM	7
PRÉSENTS	14
ABSENTS	2
REPRÉSENTÉS	3
VOTANTS	17

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renonciations au Droit de Prémption Urbain exercées en de Décembre 2020 et Janvier 2021.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – ACCEPTATION D'UN DON DE 900 KITS SANITAIRES PAR LA SOCIÉTÉ EXTRA FACTORY QUALITY

Par délibération du 8 Juin 2020, le Conseil a donné délégation au Maire afin notamment « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

A ce titre, l'Assemblée est informée que la société EXTRA FACTORY QUALITY, basée n°#98 DIALONG ROAD, Village HUANGJIANG TOWN, 523571 DONGGUAN CITY, GUANGDONC PROVINCE – CHINE, représentée par son directeur Monsieur Pierre LEBORGNE, a fait un don de 900 kits « protect kit » à la commune (décision n° D/01-01-21 du 13 Janvier 2021).

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – FINANCES LOCALES

2.1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2021

Madame le Maire explique que la commune des Moutiers en Retz pourrait prétendre à des subventions au titre de la D.E.T.R 2021, pour divers programmes de travaux.

Les opérations réalisées par les communes et groupements doivent relever d'une des catégories prioritaires fixées par la commission des élus et entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Madame le Maire propose de présenter des demandes de subventions pour les opérations suivantes :

2.1.1 – Mise en valeur du patrimoine public historique – Réalisation d'une mise en valeur de l'espace de l'Eglise Saint-Pierre par de l'éclairage public

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Mise en valeur du patrimoine par de l'éclairage public	16 787,88 €	Etat	DETR ou DSIL	5 875,76 €	35,00%
			Autofinancement	10 912,12 €	65,00%
Total		Total		16 787,88 €	100%

2.1.2 – Rénovation énergétique de la mairie - Remplacement des ouvrants – Façade côté Ouest

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Remplacement des menuiseries MAIRIE - Façade Ouest	13 987,00 €	Etat	DETR ou DSIL	4 895,45 €	35,00%
			Autofinancement	9 091,55 €	65,00%
Total		Total		13 987,00 €	100%

2.1.3 – Déplacements doux – Élaboration d'un schéma directeur des modes actifs doux

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
	13 685,00 €	Etat	DETR ou DSIL	4 789,75 €	35,00%
			Autofinancement	8 895,25 €	65,00%
Total		Total		13 685,00 €	100%

2.1.4 – Projet d'agrandissement du cimetière – Etude géologique et hydrogéologique et étude DRAC

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etude géologique et hydrogéologique	7 250,00 €	Etat	DETR ou DSIL	6 148,08 €	50,00%
Etude DRAC	5 046,16 €		Autofinancement	6 148,08 €	50,00%
Total	12 296,16 €	Total		12 296,16 €	100%

2.1.5 – Réappropriation d'espaces naturels – Boisement de parcelles communales

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Préparation des parcelles AD n° 105, 106, 108 et 28 (devis MABILEAU)	13 818,00 €	Etat	DETR ou DSIL	13 046,57 €	35,00%
Préparation des parcelles AE n° 5, 103 et 107 (devis MABILEAU)	6 192,00 €				
Boisement (devis ALLIANCE Forêts Bois)	17 265,90 €		Autofinancement	24 229,33 €	65,00%
Total	37 275,90 €	Total		37 275,90 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus présentés.**
- ♦ **SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans les plans de financement dont la DETR.**

2.2 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DSIL 2021

En 2018, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été pérennisée, son architecture a été simplifiée et les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter deux dossiers :

2.2.1 – Rénovation énergétique de la mairie - Remplacement des ouvrants – Façade Ouest

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Remplacement des menuiseries MAIRIE - Façade Ouest	13 987,00 €	Etat	DETR ou DSIL	6 993,50 €	50,00%
			Autofinancement	6 993,50 €	50,00%
Total		Total		13 987,00 €	100%

2.2.2 – Réappropriation d'espaces agricoles – Désamiantage et déconstruction au lieudit « Le Gas Pellerin »

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Etude amiante	900,00 €	Etat	DETR ou DSIL	14 071,44 €	35,00%
Déconstruction	39 304,10 €				
			Autofinancement	26 132,66 €	65,00%
Total	40 204,10 €	Total		40 204,09 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les projets et les plans de financement prévisionnels ci-dessus présentés.**
- ♦ **SOLLICITE toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL.**

2.3 – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT « CŒUR DE BOURG / CŒUR DE VILLE » - DOSSIER DE PRÉ-CANDIDATURE

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique lance un appel à manifestation d'intérêt «cœur de bourg / cœur de ville» qui sera renouvelé tous les ans.

Le Département souhaite ainsi promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15000 habitants.

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel signé avec les communes retenues, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel).
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers : la réhabilitation et la restructuration de l'habitat, la transition écologique, le développement commercial, la facilitation des mobilités, la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg, le développement de services au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Cœur de bourg / Cœur de Ville du Département de la Loire-Atlantique.**

2.4 – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE – RÉPONSE À L'APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le plan de relance vis à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet important dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à **réduire les inégalités scolaires** et à **lutter contre la fracture numérique** en contribuant à **assurer un égal accès au service public de l'éducation**.

La constitution de projets est fondée sur deux volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques

La subvention de l'État est définie de la manière suivante :

- pour le volet équipements : 70 % de la dépense engagée, avec un plafond de 3 500 € par classe.
- pour le volet services et ressources numériques : 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève.

Pour l'école des Moutiers en Retz le choix se porte :

- au niveau des équipements (pour les 4 classes CP – CE1-CE2 – CE2-CM1 – CM2) :
 - ordinateur portable
 - vidéoprojecteur
 - tableau numérique interactif
- au niveau des services et ressources numériques :
 - abonnement à e-primo
 - acquisition de logiciels de ressources pédagogiques (applications, jeux éducatifs...).

Le projet a été construit conjointement par la commune et l'équipe pédagogique sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de répondre à l'appel à projets « Plan de relance – transformation numérique du 1^{er} degré ».**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le cas échéant la convention actant l'aide accordée.**

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 8 APPARTENANT AUX CONSORTS GOUVERNAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain appartenant aux Consorts GOUVERNAIRE, cadastré Section AM n° 8, pour une superficie de 2 221 m², classé au PLU en zone ULa.**
- ♦ **DÉCIDE que l'acquisition se fera au prix de Onze Mille Quatre Cents Euros (11 400 €), frais d'acte inclus.**
- ♦ **PRÉCISE que cette transaction sera budgétisée sur l'exercice 2021.**
- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**

3.2 – ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ SECTION AM N° 1 APPARTENANT AUX CONSORTS HÉRISSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain appartenant aux Consorts HÉRISSE, cadastré Section AM n° 1, d'une superficie de 5 856 m², classé au PLU :**
 - en Aa pour une superficie de 2 108 m²
 - en ULa pour une superficie de 3 748 m²
- ♦ **DÉCIDE que l'acquisition se fera au prix de Vingt Six Mille Sept Cent Cinquante Euros (26 750 €), net vendeur.**
- ♦ **PRÉCISE que cette transaction sera budgétisée sur l'exercice 2021.**
- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune.**

3.3 – MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – EXCLUSION DES VENTES DES PARCELLES ISSUES DE LA ZAC DE TAILLEMOTTE

Conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme « *Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté* ».

Par délibération du 14 Mars 2016 et conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal avait décidé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains par la SNC Chemin des Perrières sur la ZAC du Quartier du Diable, pour une durée de 5 ans.

Cette mesure permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de production à la collectivité, au moment de la vente, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, qui devient sans fondement puisque le contrôle des ventes de l'aménageur est déjà effectué dans le cadre de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ♦ **DÉCIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains par la SNC Chemin des Perrières sur la ZAC du Quartier du Diable (ou ZAC de Taillemotte).**
- ♦ **PRÉCISE que conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.**

3.4 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

3.4.1 – Implantation de manèges pendant la saison estivale – Convention à conclure avec Monsieur William HÉBÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ♦ **DÉCIDE de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Monsieur William HÉBÉ, aux fins d'implantation de manèges d'enfants aux conditions suivantes :**
 - **occupation d'une surface d'environ 600 m².**
 - **implantation consentie du 1^{er} Juillet au 31 Août de chaque année.**
 - **durée de la convention : trois années**
- ♦ **FIXE la redevance 2021 à la somme de 1 200,00 €, révisable chaque année à hauteur de 3 % (pas de revalorisation par rapport à 2019).**

3.4.2 – Implantation d'une structure d'élasto-trampoline – Convention à conclure avec les attractions JOULAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Madame Stéphanie JOULAIN (attractions JOULAIN), aux fins d'implantation d'une structure de bungy-trampoline, aux conditions suivantes :**
 - **occupation d'une surface d'environ 200 m².**
 - **implantation consentie du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021.**
- ♦ **FIXE la redevance 2021 à la somme de 1 000,00 € (pas de revalorisation par rapport à 2019).**

3.5 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COWORKING MONASTÉRIEN »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition répond à un intérêt public face au besoin croissant en la matière ;

CONSIDÉRANT que son octroi respecte le principe d'égalité ;

- ♦ **APPROUVE les termes de la convention prévoyant la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association « COWORKING MONASTÉRIEN » du local « club de plage » située dans le bâtiment de l'école de voile, pour une durée d'un an, à compter du 1er Mars 2021, prorogeable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite d'une durée totale de trois ans.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention la mise à disposition correspondante.**

3.6 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DES COURTS DE TENNIS ET D'UNE ANNEXE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB DE TENNIS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention de mise à disposition ci-annexée ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition répond à un intérêt public ;

CONSIDÉRANT que son octroi respecte le principe d'égalité ;

- ♦ **APPROUVE les termes de la convention prévoyant la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association « Le Club de Tennis des Moutiers » des deux courts de tennis et l'annexe sis Place du Général de Gaulle, à compter du 1er Mars 2021, prorogeable par tacite reconduction par période d'un an dans la limite d'une durée totale de trois ans**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention la mise à disposition correspondante.**

IV – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre le changement de filière et de grade de deux agents assurant des missions administratives au sein du service administratif, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs par la création de 2 postes de la filière administrative à compter du 1^{er} mars 2021 :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 20h hebdo

Parallèlement et sous réserve de l'avis favorable du comité technique du 30 mars 2021, il convient de supprimer les postes initialement occupés par les 2 agents concernés, à compter du 1^{er} avril 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs conformément aux propositions ci-dessus.**

V – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET PRESTATIONS ANNEXES

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités de Pornic agglo Pays de Retz, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries.

La commune de la Plaine sur Mer a souhaité se retirer de ce groupement. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant 1 à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la**

communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
5.2 – SYDELA

5.2.1 – Modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic agglo Pays de Retz.**
- ♦ **APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA.**

5.2.2 – Transfert de la compétence «réseaux et services locaux de communications électroniques»

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune des Moutiers en Retz souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

VU l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE :**
 - **de transférer au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.**
 - **d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 23 Février 2021
Le Maire,

Pascale BRIAND